



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Justice

Question écrite n° 48325

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur certains dysfonctionnements en matière judiciaire au sein de l'Union européenne. La justice est souvent, dans notre pays comme dans bien d'autres, considérée comme trop lente. Afin d'améliorer les relations entre nos concitoyens et notre appareil judiciaire, le Gouvernement a engagé un important travail de réflexion. Mais si ce phénomène de lenteur judiciaire est perceptible sur l'ensemble de notre territoire, il se double de nombreuses difficultés dans les régions frontalières. Il est ainsi fréquent de constater que des retards importants interviennent dans les affaires où l'appareil judiciaire de deux États membres de l'Union est saisi. Aussi, il lui demande si la France entend prendre au niveau européen des initiatives afin de permettre une meilleure administration de la justice au sein de l'Union.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention sur les dysfonctionnements en matière judiciaire au sein de l'Union européenne, qui proviennent essentiellement d'un développement insuffisant de la coopération et de l'entraide judiciaires. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le Gouvernement, qui est parfaitement conscient de ces difficultés, a engagé une réflexion sur ce point et fait des propositions à ses partenaires dans le cadre de la conférence intergouvernementale. Les chefs d'État et de gouvernement ont assigné entre autres à la Conférence intergouvernementale l'objectif de rapprocher l'Europe des citoyens. Dans le domaine des affaires intérieures et de justice, l'objectif proposé par le Président de la République et le chancelier Kohl, dans leur lettre commune du 9 décembre dernier, est la constitution d'un espace commun de liberté, de sécurité et de justice. Cela suppose notamment que les États membres coopèrent et rapprochent leurs dispositions législatives, réglementaires et administratives pour faciliter l'accès des citoyens de l'Union à la justice des États membres. Il faut, à cet égard, renforcer la garantie des droits des justiciables dans les procédures par la simplification des modes de recherche et d'obtention des preuves utiles au procès, mais aussi par la simplification de la transmission des actes judiciaires et extrajudiciaires, notamment en améliorant le déroulement des procédures civiles et commerciales. Il faut également faciliter la reconnaissance et l'exécution des décisions de justice entre les pays membres de l'Union. Cela suppose en outre des efforts importants dans le domaine pénal, afin, notamment, de faciliter l'entraide répressive internationale en reformant les règles d'assistance mutuelle dans le sens d'une simplification de la coopération pénale pour accroître sa célérité, de simplifier la transmission des procédures répressives et de renforcer la lutte contre la fraude aux intérêts financiers des Communautés. Telles sont, à titre d'exemples, les propositions concrètes que nous avons soumises à nos partenaires.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48325

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 748

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1515